

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PREMIER MINISTRE

ARRETE N° 121/PM/... DU ^{011 20}...FEVRIER 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES A LA PRIMATURE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques;

Vu la Loi n° 1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n° 1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/001 du 05 août 2025 portant Nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n° 100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/019 du 18 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/271 du 06 décembre 2021 portant Organisation, Missions et Fonctionnement de la Primature ;

Vu le Décret n° 100/042 du 08 octobre 2025 portant nomination de certains hauts cadres et cadres de la Primature.

ARRETE :

Article 1 : Sont nommés Experts membres de la cellule chargée de la Communication à la Primature, les Personnes dont les noms et prénoms suivent :

- 1) NIYUBAHWE Sonia;
- 2) BANGIRINAMA Elias;
- 3) SERUHUNGO Jean Claude.

α

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 20/09/2026

LE PREMIER MINISTRE



Nestor NTAHONTUYE